

Transport routier

La coalition des transporteurs favorable à la professionnalisation du secteur

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

C'est ce qui sort de l'assemblée générale de samedi dernier, à Nzeng-Ayong. Une rencontre au cours de laquelle Albert Bernard Bongo Essono, son président, et les membres ont abordé d'autres points concernant leur secteur.

LA Coalition des Syndicats professionnels des transports et assimilés s'est réunie en assemblée générale au quartier Nzeng-Ayong, samedi écoulé. La rencontre avec les partenaires sociaux projetée par le gouvernement était le principal point à l'ordre du jour.

Albert Bernard Bongo Essono, son président, et les membres ont, ainsi, débattu des sujets concernant. Ils ont surtout adopté des mesures à proposer, le moment venu, au gouvernement pour, non seulement professionnaliser le secteur du transport routier au Gabon, mais aussi en finir avec les tracasseries dont ils sont l'objet de la part des agents contrô-

Albert Bernard Bongo Essono encourage les membres de la coalition des syndicats professionnels des transporteurs à se mettre en règle vis-à-vis de la loi.



Photo : GN

leurs. D'entrée, ils ont reconnu que "tout n'est pas correct dans ce secteur, avec plusieurs transporteurs qui ne sont pas en règle vis-à-vis de la loi". Ce dont profitent, probablement, les agents contrôleurs pour leur soustraire quelques billets.

DES HORS-LA-LOI. Ils n'ont pas manqué de souligner que pour avoir une raison de se plaindre de ces agissements, il importe d'être à jour par rapport aux documents exigés pour l'exercice du métier de transporteur routier. Aussi, M. Bongo Essono a-t-il informé avoir échangé avec un certain nombre de responsables de la police et de la gen-

darmerie sur la question, accompagné d'autres membres de son bureau. Tout comme il est revenu sur les rencontres avec le ministre de la Défense nationale pour parler du comportement des gendarmes. Et avec celui du Travail pour défendre la situation de tous les transporteurs employés par les propriétaires de véhicules. "Dès lors qu'ils travaillent pour des propriétaires de voitures, ces derniers doivent être liés avec les chauffeurs concernés par un contrat de travail, conformément au Code du travail en vigueur dans notre pays", estime la coalition.

Le Code prévoit d'ailleurs



Photo : Prosper Sax NZE BEKALE

L'instauration du contrat comme la garantie des droits sociaux des transporteurs.

des sanctions à l'encontre des patrons hors-la-loi, notamment en ce qui concerne l'emploi des expatriés. En effet, l'article 109 dispose: "sera passible d'une amende de 100 000 à 600 000 francs et puni d'un emprisonnement de deux à six mois, ou de l'une des deux peines, toute personne qui emploiera un étranger non muni d'une autorisation individuelle d'emploi, ou dans une catégorie professionnelle autre que celle pour laquelle l'autorisation a été accordée. En cas de récidive, l'amende est de 200 000 à 1 200 000 et l'emprisonnement est de quatre à douze mois".

QUOTAS. Outre le contrat de travail, la centrale syn-

dicale dit se battre pour que tous les transporteurs membres, quelle que soit la nationalité, bénéficient d'une couverture sociale, à l'instar d'autres travailleurs. Parce qu'ils sont aussi contribuables.

La question de la formation des routiers a également été évoquée au cours de cette assemblée générale. Le président de la coalition a incité ses membres à accepter de se former au métier de transporteur, tel que prévu par le décret n°126/PR/MTAC du 19 février 2002, instituant l'obligation de formation professionnelle des conducteurs de véhicules affectés ou effectuant le transport public routier

de personnes ou de marchandises.

Ladite formation vise à faire acquiescer aux conducteurs routiers concernés la connaissance des règles de sécurité en matière de circulation et d'arrêt, ainsi que les réglementations relatives à la durée du travail et aux temps de conduite et de repos. Elle vise aussi à les familiariser avec la réglementation qui régit les transports terrestres.

Par l'effet du décret précité, l'embauche ou l'emploi de tout conducteur de véhicules affectés ou effectuant le transport public routier de personnes ou de marchandises est subordonné, en plus des autres documents exigés par les textes en vigueur, à la preuve que ce conducteur est titulaire du document attestant qu'il a suivi avec succès la formation professionnelle requise.

Comme on peut le voir, la démarche vise à professionnaliser le secteur du transport routier au Gabon. Avec pour objectif, comme le souhaite la coalition, d'instaurer des quotas qui feront que les nationaux soient plus nombreux dans le transport.

Banque de développement des États de l'Afrique centrale/Conseil d'administration

151 milliards de francs pour financer plusieurs projets structurants

Willy NDONG
Libreville/Gabon

LA Banque de développement des États de l'Afrique centrale (BDEAC) a tenu dernièrement à Sipopo en Guinée-équatoriale son Conseil d'administration. Ledit Conseil était présidé par le ministre camerounais des Finances, Louis-Paul Motaze. Au cours de cette réunion, les administrateurs ont examiné plusieurs points. Il s'agit de l'examen du rapport d'activités de l'exercice 2018

et des dossiers de prêts en faveur des secteurs public et privé de la sous-région. S'agissant du premier point, le Conseil a noté la bonne dynamique des principaux indicateurs de gestion de la Banque. En effet, la plupart des éléments constitutifs des comptes de gestion sont en progression significative. La marge d'activité bancaire s'établit à 19, 4 milliards de francs contre 14,1 milliards en 2017, soit une hausse de 24 %. Mieux, le résultat d'exploitation de la banque se chiffre en 2018 à 8,4 mil-



Photo : DR

Une vue des membres du Conseil d'administration de la BDEAC, à Malabo.

liards contre 3 milliards en 2017. S'agissant des bénéfices, le résultat net affiché

en 2018 a atteint 12,1 milliards de francs contre 2,3 milliards en 2017, soit une

hausse de 426%. Concernant le second point inscrit à l'ordre du jour, les administrateurs ont approuvé les propositions de financement pour un montant global de 151 milliards en faveur de plusieurs projets à réaliser dans la sous-région. Dans cette perspective, la BDEAC va financer la construction du nouveau terminal à passagers de l'aéroport international de Bata, en Guinée-Equatoriale, la construction de 1000 logements à Okolassi par la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) au

Gabon. Puis, le renforcement du Centre hospitalier universitaire de Brazzaville; le financement partiel du projet d'installation d'une unité de fabrication et d'emballage des produits pharmaceutiques à Ollombo au Congo. Ensuite, la construction d'un hôtel 4 étoiles à Douala, l'extension du Groupe scolaire Du Vaal à Douala. Enfin, le financement du projet de création d'un complexe agro-pastoral à Bata et la construction d'une usine de ciment-colle dans la même ville.

Aéronautique/Réduction des émissions de CO2

Le Gabon se met à jour

AEE
Libreville/Gabon

LE Gabon a adopté, le 30 avril dernier, le règlement aéronautique gabonais relatif à la protection de l'environnement (RAG 8.3) dans le cadre de la mise en œuvre du Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (Corsia). Cette décision intervient deux ans après l'adhésion

du pays à ce programme. Lancé par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), celui-ci vise à parvenir à une croissance neutre en carbone pour l'aviation internationale à l'horizon 2020. Le RAG 8.3 est la transposition de l'Annexe 16 volume 4 à la Convention de Chicago, relative à l'aviation civile internationale, et comprend les normes et pratiques recommandées pour la mise en œuvre du Régime de compensation



Photo : DR

La contribution de l'aviation à l'émission de Co2 ne s'élève qu'à 2%. Toutefois, si rien n'est fait, cette part pourrait augmenter.

et de réduction de carbone pour l'aviation interna-

tionale (Corsia). "Ainsi, les exigences du RAG 8.3 concernant la surveillance,

la déclaration et la vérification (MRV) des émissions de CO2 provenant de vols internationaux sont entrées en vigueur depuis le 1er mai 2019. Les exigences de compensation des émissions de CO2, quant à elles, s'appliqueront à partir du 1er janvier 2021", a indiqué l'Anac.

En effet, la contribution de l'aviation à l'émission de Co2 ne s'élève qu'à 2%. Toutefois, si rien n'est fait, cette part pourrait augmenter, car le trafic aérien

connaît une croissance exponentielle.

Le Corsia est un des moyens employés par les États membres de l'OACI pour parvenir à une croissance neutre en carbone pour l'aviation internationale à partir de 2020. Il devrait compléter d'autres mesures planifiées telles que : l'évolution de la technologie des aéronefs ; les améliorations opérationnelles ; une utilisation accrue des carburants durables pour l'aviation.